

DÉLIBÉRATION 19-27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 mars 2019

Date de la convocation : 19/03/2019
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Absent suppléé : M. Gérard LAMBERT représenté par son suppléant Mme Sophie GUIBOURET.

Ont donné pouvoir : M. Bernard CATELON à Mme Thérèse COROMPT, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Manuel BELMONTE, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

Absents excusés : M. Adrien RUBAGOTTI, Mme Blandine VIDOR.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** - Désignation des Maires référents pour les Comités restreints du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Communes rurales Isère et Communes rurales Rhône.

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le CISPD est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Lors du CISPD du 8 janvier 2019, un nouveau schéma de gouvernance de la prévention de la délinquance a été approuvé pour étendre le CISPD mis en place par ViennAgglo à l'ensemble des communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Celui-ci se concrétisera par l'organisation de « Comités restreints du CISPD » à échelle communale, qui se réuniront autant que de besoin sur demande du Maire.

Ils travailleront sur des plans d'actions propres à leur secteur, dans le cadre de la « Stratégie territoriale de prévention de la délinquance et de sécurité ».

Six zones communales ont été définies : 1. Vienne ; 2. Pont-Evêque ; 3. Chasse-sur- Rhône ; 4. Saint-Romain-en-Gal et Saint-Colombe ; 5. Communes rurales Isère ; 6. Communes rurales Rhône.

Pour permettre l'organisation prochaine des « comités restreints du CISPD », il est nécessaire de désigner un maire référent pour les zones « Communes rurales Isère » et « Communes rurales Rhône ».

Son rôle sera d'animer les réunions de ce Comité restreint du CISPD et d'en être le porte-parole en assemblée plénière.

Chaque maire pourra prendre l'initiative de demander l'organisation de Comités restreints CISPD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département

VU l'avis du Bureau Communautaire du 26 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DESIGNE après accomplissement des formalités réglementaires, comme référent pour les Comités restreints du CISPD les personnes suivantes :

Communes rurales Isère

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER	Monsieur Christophe CHARLES

Communes rurales Rhône

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Madame Thérèse COROMPT	Madame Claudine PERROT-BERTON

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

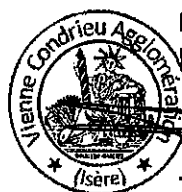
Conseil Communautaire du 26 mars 2019

Le Président certifie que la présente délibération a été reçue par la Sous-Préfecture le 28 MARS 2019 et a été publiée le 28 MARS 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat